



Déposée à la Préfecture le

Revenue au SDIS du Cher le

Publiée le

Accusé Réception Préfectoral n° 018-281800136-2024.....-P24-993-AR

Arrêté n° 24-993
portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au cadre
d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels, au titre de l'année 2025

Le Président du conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les délibérations n° 20-090 du 11 décembre 2020, n° 21-017 du 19 mars 2021 et n° 23-084 du 29 juin 2023 relatives à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion du SDIS du Cher après avis du comité technique compétent ;
- Vu la délibération n° 22-090 du 24 novembre 2022 portant ratios promus et promouvables des agents du SDIS du Cher applicable jusqu'en 2025 inclus ;
- Vu le règlement intérieur du SDIS du Cher ;
- Vu le tableau des effectifs et le sociogramme du SDIS du Cher ;
- Vu le procès-verbal d'admission à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 27 septembre 2024 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (organisateur de l'examen de sergent) ;
- Vu l'avis de la commission d'avancements et de promotions internes au titre de l'année 2025 qui s'est réunie le 11 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Cher au titre de l'année 2025 est établie comme suit (promotion interne au grade de sergent) :

Ordre	Nom	Prénom	Grade actuel	Grade nomination	Voie d'avancement
1	MARTENOT	Bertrand	Caporal-chef	Sergent	Ancienneté
2	MOULIN	Guillaume	Caporal	Sergent	Examen

Proportion H/F des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion H/F des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à partir de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr>. »

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé d'assurer la publicité de la présente liste d'aptitude conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours du Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Bourges, le ... **13 DEC. 2024**

Le Président du conseil d'administration
Des services d'incendie et de secours du Cher;


Patrick BAGOT